



Bulletin des Délibérations

Réunion du Comité Syndical
du 24.06-2013 - 17h30

Date de convocation du Comité : 10.06.2013
Etaient présents : (cf liste jointe)
Membres en exercice : 77
Membres présents : 48
Membres votants : 46 + 1 procuration
Secrétaire de séance : Mme CAUDIU Sandrine

Approbation du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 18.02.2013

Le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 18.02.2013 est soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical.

⇒ **Il est approuvé à l'unanimité.**

Délibération N° 2012-08 : Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service du SMICTOM du CHINONNAIS

Conformément au décret N° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport Annuel 2012 sur le prix et la qualité du service du SMICTOM est présenté aux membres du Comité Syndical : cf document ci-joint.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le

Délibération N° 2013-09 : Sacs Poubelles 2014 : lancement d'un marché d'appel d'offres

Pour Mémoire.: Résultat du marché concernant l'approvisionnement pour l'année 2013 de sacs poubelles

lot 1 : Sacs poubelles gris						
Nom de la Sté attributaire Sté SOPAVE - VIVIEZ (12)						
	Montant Global correspondant aux quantités minimums			Montant Global correspondant aux quantités maximums		
	Nombre de Sacs	P.U. H.T. le Mille (en Euros)	Total H.T. En Euros	Nombre de Sacs	P.U. H.T. le Mille (en Euros)	Total H.T. En Euros
Sacs gris de 30 litres - 40 microns	2 000 000	29,62	59 240,00	2 200 000	29,62	65 164,00
Sacs gris de 100 litres - 50 microns	1 150 000	71,67	82 420,50	1 500 000	71,67	107 505,00
TOTAL HT			141 660,50	TOTAL HT		172 669,00
lot 2 : Sacs poubelles translucides jaunes avec lien coulissant et bleus avec lien traditionnel						
Nom de la Sté attributaire Sté SOCOPLAST - LA GARENNE COLOMBES (92)						
	Montant Global correspondant aux quantités minimums			Montant Global correspondant aux quantités maximums		
	Nombre de Sacs	P.U. H.T. le Mille (en euros)	Total H.T. En euros	Nombre de Sacs	P.U. H.T. le Mille (en Euros)	Total H.T. En Euros
Sacs Jaunes Translucides de 50 litres - 21 microns	1500000	37,96	56 940,00	1800000	37,96	68 328,00
Sacs Jaunes Translucides de 110 litres - 30 microns	40000	57,38	2 295,20	80000	57,38	4 590,40
Sacs Bleus Translucides de 30 L - 25 microns avec lien traditionnel	120000	23,36	2 803,20	360000	23,36	8 409,60
TOTAL HT			62 038,40	TOTAL HT		81 328,00

En ce qui concerne l'approvisionnement pour 2014 en sacs poubelles, les besoins sont estimés comme suit :

Lot N°1 : Fourniture de sacs poubelles gris (pour déchets non recyclables)

	Quantité minimum	Quantité maximum
Sacs gris de 30 litres	2 100 000	2 500 000
Sacs gris de 100 litres	1 240 000	1 500 000

Lot N°2 : Fourniture de sacs poubelles translucides jaunes et bleus.

	Quantité minimum	Quantité maximum
Sacs Jaunes de 50 litres	1 650 000	1.800 000
Sacs Jaunes de 110 litres	40 000	80 000
Sacs Bleus de 30 litres	210 000	360 000

Le Syndical doit se prononcer pour autoriser :

- ✚ Le lancement d'un nouvel appel d'offres
- ✚ Le Président à signer le marché à intervenir

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- autorise le Président à lancer un marché d'appel d'offres concernant l'approvisionnement pour l'année 2014 des sacs poubelles
- autorise le Président à signer le marché à intervenir et toutes les pièces nécessaires à son exécution

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le*

Délibération N° 2013-10 : Opération Téléthon 2013

Il est proposé de reconduire l'opération TELETHON pour l'année 2013.

L'opération serait axée sur la collecte des papiers (comme en 2012) en partenariat avec ECOFOLIO / VEOLIA et OURRY et porterait sur la collecte des papiers.

Les points de collecte seraient dans la mesure du possible élargis : utilisation de 12 colonnes supplémentaires déposées à des endroits stratégiques.

En ce qui concerne plus particulièrement le don à l'A.F.M., il est proposé de le reconduire sur les mêmes bases qu'en 2012 :

- Le soutien financier sera attribué en fonction de paliers prenant en compte le tonnage « papiers » collecté.

<i>Tonnage « papiers » collecté</i>	<i>Montant du don au Téléthon</i>
<i>≤ 5 tonnes</i>	<i>2 000 €</i>
<i>> 5 tonnes et ≤ 10 tonnes</i>	<i>2 500 €</i>
<i>> 10 tonnes et ≤ 15 tonnes</i>	<i>3 000 €</i>
<i>> 15 tonnes</i>	<i>3 500 €</i>

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, émettent un avis favorable aux propositions susvisées.

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le*

Délibération N° 2013-11 : Plan d'élimination des déchets : Partenariat CHINONNAIS / SUD LOCHOIS

Prestations de transport pour la période du 01.07.2014 au 30.06.2017
 . Des déchets ménagers recyclables et non recyclables du SMICTOM du SUD LOCHOIS
 . Des mâchefers provenant du SMICTOM du CHINONNAIS
Passation d'un marché d'appel d'offres

Afin de poursuivre ce partenariat et dans un souci d'optimisation des prestations liées aux transports entre les sites de traitement, les deux collectivités territoriales, conformément à l'article 8 du Nouveau Code des Marchés Publics, proposent de constituer un groupement de commandes.

Marché passé pour une durée de 3 ans.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur les points suivants

- passation de la convention constitutive du groupement
- lancement d'un marché d'appel d'offres ouvert pour les prestations liées au transport
- autorisation au Président pour signer le marché à intervenir et toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- désignation à bulletins secrets des membres à la Commission d'Appel d'Offres du groupement : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Prestations de traitement pour la période du 01.07.2014 au 30.06.2017 : Etablissement d'une nouvelle convention de partenariat et autorisation au Président pour signer ce document

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur les points suivants :

- ✚ passation d'une nouvelle convention de partenariat pour une durée de 3 ans
- ✚ autorisation au Président pour signer ce document

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte l'ensemble des propositions susvisées.

En ce qui concerne les membres de la commission d'appel d'offres du groupement, sont élus à l'unanimité

- M. BOUCHET Michel, membre titulaire
- M. DUVERGNE Jean Pierre, membre suppléant

***Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le***

Délibération N° 2013-12 : Marché 2010.02 - LOT N°5 avec la Sté DUFEU – passation d'un avenant

Dans le cadre du marché N°2010-02, le Smictom du Chinonais a confié à la société DUFEU la valorisation des bois collectés par caisson sur les 8 déchèteries principales (services complets).

Dans le domaine de la valorisation matière, l'industrie du panneau impose des cahiers des charges de plus en plus stricts notamment en matière de présence de métaux lourds et

autres résidus encollés et peintures qui peuvent contenir, entre autre, des composés organiques halogénés indésirables pour le produit fini. Ces exigences se répercutent sur les fabricants de panneaux de particules qui limitent en conséquence la proportion de bois issus de déchets (communément appelés « bois B » par la profession) dans leurs approvisionnements.

A cela s'ajoute le fait que la proportion de résidus de panneaux medium dans les bois de recyclage utilisés par cette même industrie diminue progressivement jusqu'à être interdite dans grand nombre de cas, alors que ce produit est prépondérant dans les déchets issus des déchetteries.

De façon plus conjoncturelle, la crise économique impacte la production de meubles. Cette situation se répercute actuellement sur les volumes traités dans cette filière. Si l'on se concentre sur les années 2010 et 2011 au niveau européen, on constate ainsi que le secteur a utilisé 30% de moins de bois issus de déchets, alors que les volumes collectés étaient en nette augmentation.

Ainsi, depuis le milieu de l'année 2012, les fabricants de panneaux sont contraints de revoir leurs programmes de fabrication à la baisse ce qui impacte la consommation de déchets de bois. Aujourd'hui, la saturation des usines européennes consommatrices crée une offre de déchets de bois pour recyclage bien supérieure à la demande et a pour conséquences :

- Une exigence croissante des usines de proximité en terme de qualité des déchets de bois consommés ce qui renchérit les coûts de préparation pour valorisation
- La nécessité de mise en œuvre de filières plus lointaines pour garantir la continuité du recyclage, augmentant les coûts de transports pour la valorisation de la matière déchet de bois

Afin de garantir la pérennité de la filière, le présent avenant a pour objet de répondre au cahier des charges, par l'organisation d'un contrôle de la qualité du produit à la réception sur le site de DUFEU, et la gestion administrative et financière du déclassement.

Les conditions financières sont les suivantes :

Tarif du forfait TRI par benne entrante : 65,00 € HT / benne

Prix de TRAITEMENT : 104,00 € HT / t

Concernant le traitement, le prix est défini de façon indicative car il a été convenu que Ourry mette une benne à disposition sur le site de Dufeu et que les indésirables triés soient donc repris pour être éliminés avec le tout-venant, et non traités par la filière de Dufeu.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve et autorise

- L'avenant susvisé
- Le Président à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à son exécution

***Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le***

Délibération N° 2013-13 : D3E - Renouvellement de la convention avec OCAD3E

La convention passée avec OCAD3E, l'organisme coordonnateur pour la collecte des DEEE en déchèterie, arrive à son terme le 30 juin prochain. Il convient donc de prévoir son

renouvellement à compter du 1^{er} juillet afin de poursuivre la collecte des DEEE en déchèterie et de bénéficier des soutiens prévus.

La nouvelle convention diffère de la précédente sur les points suivants :

- Art 3.2 : Le barème n'est plus annexé à la convention ; il est publié au journal officiel et comprend, depuis le 1er janvier 2010, un soutien à la communication événementielle et un soutien à la protection du gisement.
- Art 4 : OCAD3E désigne l'éco-organisme référent dans l'annexe 2 (qui, sauf exception liée à la mise en œuvre du mécanisme d'ajustement structurel, est la reconduction de l'éco-organisme référent de la collectivité).
- Art 4.2 : la collectivité s'engage à mettre à disposition de l'éco-organisme l'intégralité des tonnages DEEE remis par les usagers, afin qu'ils soient collectés, dépollués, traités par la filière DEEE, conformément à la réglementation.
- Art 4.3 : la réalisation d'un diagnostic au moyen de l'outil Protection Gisement est un pré-requis pour l'éligibilité d'un point de collecte au soutien protection du gisement.
- Art 5 : Les mécanismes d'équilibrages fins et structurels, introduits dans le cahier des charges de l'agrément 2010-2014, sont intégrés à la convention.
- Art 7 : les modalités de recours aux acteurs du réemploi sont explicitées ; ces tonnages prélevés en vue du réemploi doivent faire l'objet d'une déclaration trimestrielle (annexe 7).
- Art 11 : la prise d'effet de la convention est fixée au premier jour du trimestre civil suivant la signature.

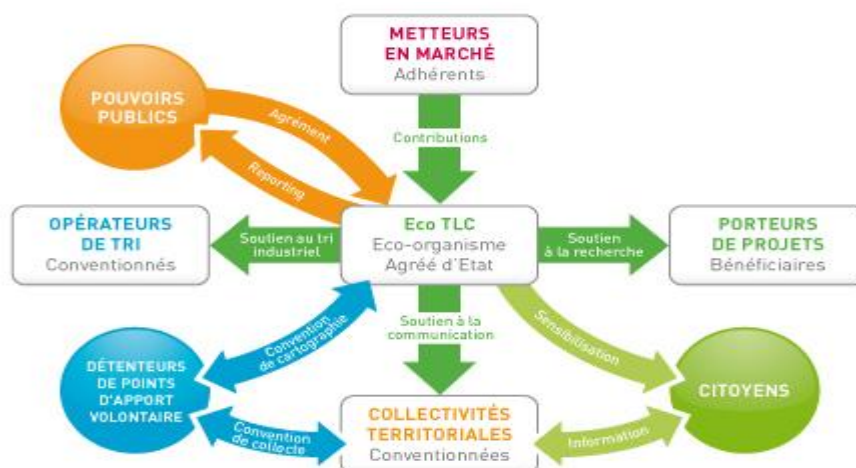
Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent et autorisent

- La convention susvisée
- Le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le

Délibération N° 2013-14 : Textiles : Signature d'une convention avec Eco-TLC

Eco-TLC est l'éco-organisme pour la collecte et le traitement des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison (filière REP) :



Les obligations de la collectivité portent essentiellement sur l'information des habitants et l'aide au recensement des points d'apport volontaire des textiles (le déploiement de points d'apport est fait par des opérateurs de collecte avec lesquels Eco-TLC conventionne directement).

Le soutien financier apporté est de 10 centimes / habitant, sous réserve que la collectivité soit équipée d'au moins 1 point d'apport volontaire pour 2000 habitants, ou qu'au moins une de ses communes le soit pour prétendre à un soutien partiel.

A ce jour, le SMICTOM ne répond pas à cette condition mais a été contacté par 2 opérateurs (associations) qui déploient actuellement leur réseau de point d'apport : Le Relais et Agir. Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer dès à présent la convention avec Eco-TLC.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent et autorisent

- La convention susvisée
- Le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution

***Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le***

Délibération N° 2013-15 : Papiers : Renouvellement de la convention avec ECO FOLIO

L'agrément d'Eco-Folio a été renouvelé pour la période 2013-2016, avec un nouveau barème de soutien aux collectivités.

Ce nouveau barème doit permettre de contribuer à l'atteinte d'un taux plus élevé de recyclage : il s'agit de passer de 47 % de recyclage aujourd'hui à 60 % à l'horizon 2018.

Les contributions des metteurs sur le marché seront désormais modulées en fonction de critères environnementaux : ceux qui veilleront à incorporer au moins 50% de fibres issues de papiers recyclés dans les nouveaux papiers qu'ils mettront sur le marché paieront une contribution diminuée de 10%.

Concernant les soutiens apportés aux collectivités, ce barème fait progresser le soutien au recyclage de 65 € / t à 80 € / t mais diminue le soutien à la valorisation énergétique de 30 € / t à 5 € / t pour les UVE ayant un coefficient de performance énergétique entre 0,2 et 0,6 (pour mémoire, SMICTOM : 0,4 environ).

Malgré cette évolution pénalisante pour le SMICTOM du Chinonais, il convient de signer la nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016 pour continuer à bénéficier des soutiens.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent et autorisent

- La convention susvisée
- Le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution

***Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le***

Délibération N° 2013-16 : Huiles Alimentaires : Signature d'une convention avec la Sté Ecogras

La déchèterie du Véron est la seule déchèterie du territoire du SMICTOM qui accepte aujourd'hui les huiles alimentaires usagées. Cette collecte avait été mise en place antérieurement à la reprise par le SMICTOM, pour résoudre des difficultés rencontrées sur le réseau d'assainissement (huiles usagées vidées dans les eaux usées), et a donc été maintenue.

Le dispositif actuel ne donne pas satisfaction : pas de contacts avec le prestataire, absence de retour sur les quantités collectées et sur le devenir de ces huiles.

Le SMICTOM a été contacté dernièrement par la société Ecogras, filiale du groupe Véolia Propreté. La prestation proposée comporte la mise à disposition de fûts et la collecte gratuite des huiles alimentaires. Ces huiles sont regroupées, filtrées puis réutilisées dans l'élaboration de biodiesel (usine SARP Industries à Limay-78). Chaque fût enlevé est étiqueté et accompagné d'un bon d'enlèvement permettant d'assurer la traçabilité.

Des discussions sont actuellement en cours avec la Mairie d'Azay le Rideau et la Communauté du Pays d'Azay le Rideau pour étudier la possibilité d'installer des fûts sur la déchèterie d'Azay le Rideau

Il est donc proposé de passer un contrat avec la société Ecogras pour la collecte des huiles de la déchèterie du Véron et éventuellement de la déchèterie d'Azay le Rideau

Une extension aux autres déchèteries du SMICTOM pourra être envisagée dans le cadre de l'étude d'optimisation. A noter que la société Ecogras peut assurer la collecte des huiles directement chez les professionnels de la restauration.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent et autorisent

- La convention susvisée
- Le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le

Séance levée à 19 H 25

Le Président
J.P. DUVERGNE

Récapitulatif de la séance

N° 2013.08	Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service du SMICTOM du CHINONNAIS
N° 2013.09	Sacs Poubelles 2014 : lancement d'un marché d'appel d'offres
N° 2013.10	Opération Téléthon 2013
N° 2013.11	Plan d'élimination des déchets : Partenariat CHINONNAIS / SUD LOCHOIS
N° 2013.12	Marché 2010.02 - LOT N°5 avec la Sté DUFEU – passation d'un avenant
N° 2013.13	D3E - Renouvellement de la convention avec OCAD3E
N° 2013.14	Textiles : Signature d'une convention avec Eco-TLC
N° 2013.15	Papiers : Renouvellement de la convention avec ECO FOLIO
N° 2013.16	Huiles Alimentaires : Signature d'une convention avec la Sté Ecogras

LISTE DES DELEGUES PRESENTS à LA REUNION DU COMITE SYNDICAL du 24.06.2013 - 17H30

<u>Communes</u>	<u>Nom du délégué</u>
ANCHE (C.C. du Bouchardais)	Mme BERKANE Florence
ANTOGNY LE TILLAC (C.C. de Ste Maure de Touraine)	M. DABILLY Patrice
ASSAY (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Absents
AVOINE	Mme AGEN Sophie - M. DESBLASHES Yves
AVON LES ROCHES (C.C. du Bouchardais)	Absents
AZAY LE RIDEAU (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	M. PESCHER Patrick
BEAUMONT EN VERON	M. NAULET Vincent
BRASLOU (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Absents
BRAYE SOUS FAYE (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Mme FERREIRA Marie Noëlle
BREHEMONT (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	M. WAGNER Norbert
BRIZAY (C.C. du Bouchardais)	M. BOURC'HIS Philippe
CANDES ST-MARTIN (C.C. de la Rive Gauche de la Vienne)	M. RAVENEAU Joël
CHAMPIGNY S/ VEUDE (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Absents
LA CHAPELLE AUX N. (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Absents
CHAVEIGNES (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Absents
CHEILLE (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	M. JAVELOT Daniel
CHEZELLES (C.C. du Bouchardais)	Absents
CHINON (C.C. de Rivière – Chinon – St Benoit la F.)	M. DUVERGNE Jean Pierre
CHINON (C.C. de Rivière – Chinon – St Benoit la F.)	M. HENNEBEL Franck
CHINON (C.C. de Rivière – Chinon – St Benoit la F.)	M. LAURENT André
CINAIS (C.C. de la Rive Gauche de la Vienne)	M MORIN Claude
CINQ MARS LA PILE	M. CARLES Jean Marie
COURCOUE (C.C. du Pays de Richelieu)	Absents
COUZIERS (C.C. de la Rive Gauche de la Vienne)	M. SALLARD Raynald
CRAVANT LES COTEAUX (C.C. du Bouchardais)	Absents
CRISSAY SUR MANSE (C.C. du Bouchardais)	Absents
CROUZILLES (C.C. du Bouchardais)	M. BRISSEAU Daniel
FAYE LA VINEUSE (C.C. du Pays de Richelieu)	Absents
HUISMES	Absents
L'ILE BOUCHARD (C.C. du Bouchardais)	M. COURREGÉ Pierre
JAULNAY (C.C. du Pays de Richelieu)	Mme GAUTIER Carole
LANGEAIS	M. GERBIER André
LEMERE (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Mme TERRIEN Sylviane
LERNE (C.C. de la Rive Gauche de la Vienne)	M. DEBIEN Jean Paul
LIGNIERES DE T. (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Mme LEPAPE Josette
LIGRE (C.C. du Pays de RICHELIEU)	M. BRUNET Michel
LUZE (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Mme RABUSSEAU Madeleine
MAILLE (C.C. de Ste Maure de Touraine)	M. CHAMPIGNY Joël et M. DEMASSOUGNE Bernard
MARCAY (C.C. de la Rive Gauche de la Vienne)	M. RODA José
MARCILLY SUR VIENNE (C.C. de Ste Maure de Touraine)	M. MASSE David
MARIGNY MARMANDE (C.C. du Pays de Richelieu)	Mme BAYARD Martine
MAZIERES DE TOURAINE	M. COUINEAU Jean Claude
NEUIL (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Mme MARQUET Alexia
NOUATRE (C.C. de St Maure de Touraine)	Absents
NOYANT DE TOURAINE (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Mme CAUDIU Sandrinc
PANZOULT (C.C. du Bouchardais)	Absents
PARCAY SUR VIENNE (C.C. du Bouchardais)	M. BOUCHET Michel
PONT DE RUAN (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Absents
PORTS SUR VIENNE (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Absents
POUZAY (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Mme MORIN Françoise
PUSSIGNY (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Absents
RAZINES (C.C. du Pays de Richelieu)	Absents
RICHELIEU (C.C. de Richelieu)	Absents Excusés
RIGNY USSE (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Absents
RILLY SUR VIENNE (C.C. du Bouchardais)	Absents
RIVARENNES (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Absents Excusés
RIVIERE (C.C. de Rivière – Chinon – St Benoit la Forêt)	Absents Excusés
LA ROCHE CLERMAULT (C.C. de la Rive Gauche de la Vienne)	Mme PERDRIAU Marinette
SACHE (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Absents
ST BENOIT LA FORET (C.C. de Rivière – Chinon – St Benoit la Forêt)	M. DAUDIN René → procuration donnée à Mme BAYARD Martine (Marigny Marmande)

STE CATHERINE DE FIERBOIS (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Absents
ST EPAIN (C.C. de Ste Maure de Touraine)	M. LECOMTE Serge
ST GERMAIN SUR VIENNE (C.C. de la Rive Gauche de la Vienne)	Absents
STE MAURE DE TOURAINE (C.C. de Ste Maure de Touraine)	M. RABOIN Claude
SAVIGNY EN VERON	Mme VIGNERON Anne-Marie
SAZILLY(C.C. du Bouchardais)	Mme VERNA Michèle
SEUILLY (C.C. de la Rive Gauche de la Vienne)	M. RAMBAULT Bernard
TAVANT (C.C. du Bouchardais)	M. CHALON Ugo
THENEUIL (C.C. du Bouchardais)	M. BLAIS Robert
THILOUZE (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Absents
THIZAY (C.C. de la Rive Gauche de la Vienne)	M. ARRONDEAU Claude
La TOUR ST GELIN (C.C. du Pays de Richelieu)	M. TESTON Martial
TROGUES (C.C. du Bouchardais)	Absents
VALLERES (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Absents
VERNEUIL LE CHATEAU (C.C. du Pays de Richelieu)	M. MECHIN Laurent
VILLAINES LES R. (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Absents
VILLEPERDUE (C.C. de Ste Maure de Touraine)	M. LEGRAND Gérard

Assistaient également

Services SMICTOM du CH :

- * Mme S. DE JONCKEERE
- * Mme L. DE BOULOIS
- * Mme I. JOUSSELIN
- * Mme S. PICARD

Absents Excusés

M. Y. BRETESCHE : Président Honoraire

Nombre de membres en exercice : 77

Membres présents : 48

Membres votants : 46 + 1 procuration

Secrétaire de séance : Mme CAUDIU Sandrine